



## ARRÊTÉ N° 2022/548

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 11 octobre 2022 de l'entreprise MIDITRACAGE sise 460 rue Dominique Larrey – ZI Bec de Canard La Farlède BP 166 à 83088 – TOULON Cedex 9 et représentée par Monsieur FINOT Benoît,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de peinture routière sur la voirie départementale,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise MIDITRACAGE est autorisée à stationner sur les voies communales afin de procéder à des travaux de signalisation horizontale sur le réseau routier pour le compte du Département, entre le lundi 24 octobre et le samedi 19 novembre 2022.

#### Article 2 :

Pendant la durée des travaux, des restrictions de circulation ponctuelles seront mises en place sur différents secteurs, en particulier au droit des zones suivantes :

le Paradou (RD97), avenue Saint Roch / la Berlière, rue Saint Esprit, avenue Général Albert Azan.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 24 octobre au samedi 19 novembre 2022 (travaux de jour et de nuit).

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise MIDITRACAGE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 11 octobre 2022.

**Le Maire,**  
**Fernand BRUN**

